



ARRÊTÉ AB_512_2025

Objet : Portant autorisation d'occupation du domaine public place de l'Église, Histoire de Famille

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée le 23 mai 2025 par la Compagnie Histoire de Famille ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public situé place de l'Église, devant les locaux de la Compagnie Histoire de Famille, pour le montage d'une structure temporaire ;

CONSIDÉRANT que cette occupation ne génère **aucune perturbation de la circulation sur le parking de la place de l'Église** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **mardi 10 juin à 09h00 au vendredi 20 juin 2025 à 20h00** , la Compagnie Histoire de Famille est autorisée à occuper le domaine public situé place de l'Église, devant ses locaux, pour l'installation d'une structure temporaire (décor du Perchoir).

Les caractéristiques de la structure sont les suivantes :

- Hauteur : 6 mètres
- Dimensions : 70 cm x 70 cm
- Embase au sol : 3,5 m x 3,5 m en IPN



ARTICLE 2 : Cette installation **n'impactera pas la circulation ni l'accès au parking** de la place de l'Église.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire adéquate sera mise en place par la Compagnie Histoire de Famille, en lien avec les services municipaux, pour garantir la sécurité des usagers et la bonne information du public.

ARTICLE 4 : La Compagnie Histoire de Famille s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et à respecter les normes techniques en matière de stabilité de la structure.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité des participants.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Services municipaux,
- Compagnie Histoire de Famille,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le